Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023
ID : 062-246200638-20230515-D_722_23_103-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

EHPAD Frédéric DEGEORGE
D 722-23-103

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 modifiée par délibérations n° 1-03 du 26 mars 2021 et n°1-24 du 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision pour le règlement des honoraires d'avocats,

Vu la désignation de Maître Marc-Antoine LEVY, Avocat, pour la défense des intérêts du SIVOM de la Communauté du Béthunois dans le cadre du contentieux avec la Société VATP concernant le litige intervenu suite aux travaux d'extension de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE,

Vu la délibération n°7-01 du Bureau Syndical du 14 décembre 2022 autorisant le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société VATP concernant le litige susvisé,

Considérant la facture d'honoraires adressée par Maître Marc-Antoine LEVY pour les prestations professionnelles rendues depuis le 21 janvier 2021 et notamment le suivi du pourvoi devant le Conseil d'Etat, la rédaction d'un mémoire dans le cadre de la procédure devant la cour d'appel de renvoi, les négociations et la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel,

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De régler les honoraires de Maître Marc-Antoine LEVY, Avocat au Barreau de l'Essonne, 16 rue des Ecoles, 91160 LONGJUMEAU, d'un montant de 5100€ TTC (Facture n°41/15/4361).

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget 08 chapitre 012 et article 6226 service 722.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Trésorier Principal de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 16/05/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.